



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc Procuration
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno Procuration
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26
Nombre de pouvoirs : 07
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 septembre 2015 fixant la liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal délégués au sein du COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 portant maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixant le nombre de représentants du personnel,

Considérant que de nouvelles élections professionnelles vont se dérouler le 6 décembre 2018,

Considérant les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur le maintien du paritarisme au sein de cette instance, six mois avant lesdites élections professionnelles,

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales en date du 19 mars 2018,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre trois et dix représentants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

ARTICLE 2 : De fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au CHSCT.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 17 AVR. 2018

AFFICHEE LE : 17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

07 AVR.